

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Date de la convocation : 11/12/2025
Date d'affichage de la convocation : 11/12/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice :	29
Présents :	22
Représentés :	03
Votants :	25

Délibération n°

2025_D_067

Séance du 18 Décembre 2025

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **dix-huit décembre à 19h00**, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de **Séverine DELSERT BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS**.

Etaient présents : Mmes et MM. : Séverine DELSERT BROQUET, Reynald CARLOT, Florent GAUROIS, Sophie BLANCHIN, Gérald ROUSSELOT, Didier DESPREZ, Sylvie VELUT, Lucie CARLIER, Gérard TRUTAT, Elisabeth ODON, Eloïse SOYER, Laurence LUIS-LEON, Sonia PREHOUBERT, Guy THOMAS, Yves MORANDEAU, Lydia LENAINT, Kylian GORIT, Hubert PROT, Claire ADAM, Christie DEZERT, Gilles FOUILLADE, Nathalie HINFRAY,

Absents ayant donné procuration : M. Gérard VAN MELCKEBEKE pouvoir à M. Gérard TRUTAT, M. Mikaël MATIGNON pouvoir à Laurence LUIS-LEON, M. Timothée BRASSET pouvoir à M. Gilles FOUILLADE

Absents excusés : Mmes Cécile PETIT, Karine CRAVIC, Laura SERON-HABERLAND, M Jean-Michel POTS

Secrétaire de séance : Mme Sylvie VELUT

Objet de la délibération : CONVENTION DE SURVEILLANCE DES TRANSPORTS SCOLAIRES 2025/2026 ENTRE LA COMMUNE ET LE SICGTS

Madame le maire

Expose :

- Que le Syndicat Intercommunal de Construction de Gestion du COSEC et des Transports Scolaires (SICGTS), autorité compétente pour l'organisation de transports scolaires, est tenu de prendre les mesures propres à assurer les élèves à l'occasion de ses transports.
- Qu'il lui appartient d'organiser la surveillance des élèves notamment dans les phases d'attente des cars, de montée et de descente des véhicules.
- Que cette surveillance est assurée par du personnel non enseignant, par une indemnité déterminée par le Conseil départemental dans sa délibération n°33 du 18 janvier 1994.
A la rentrée scolaire 2025 et pour toute la durée de la campagne 2025/2026, le taux horaire a été fixé, par délibération n°042016/149 du 18 avril 2016 du Conseil départemental à 15,17 €. L'organisateur peut s'attacher la collaboration du personnel communal et procédera à une indemnisation au taux horaire fixé par le conseil départemental

Propose d'approuver ladite convention de surveillance des transports scolaires 2025/2026 avec la SICGTS et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ladite convention ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports et notamment l'article L.3111-9 ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.213-11 et R.213-3 et suivants ;

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 modifié fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal ;

Vu la convention conclue entre le Département et l'Organisateur secondaire des transports scolaires et confiant à l'organisateur secondaire la surveillance des transports scolaires ;

Vu la charte départementale des transports scolaires ;

Vu le règlement départemental de discipline dans les transports scolaires de l'Aube.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

›APPROUVE la convention de surveillance des transports scolaires 2025/2026 proposé par le SICGTS.

›AUTORISE Madame le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Sévérine DELSERT BROQUET

